

SANTÉ



SOUTIEN À LA CRÉATION DE STRUCTURES COLLECTIVES DE SOINS

Dans le cadre du plan Région Solidaire, la Région Île-de-France soutient la création de maisons de santé pluridisciplinaires et de centres de santé. Ceci, afin de répondre aux aspirations des jeunes professionnels de santé et améliorer l'accès aux soins des Franciliens.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

- › **Lutter** contre la désertification médicale.
- › **S'adapter** aux nouveaux modes d'exercice et aux besoins des professionnels de santé.
- › **Renforcer** la politique de soutien aux jeunes professionnels.
- › **Favoriser** une meilleure exploitation des ressources locales et une meilleure prise en charge des patients.

QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- › Médecins, sages-femmes, kinésithérapeutes et infirmiers regroupés en un collectif de professionnels de santé (associations, SCI, GCS, GCSM, SCP, SISA, SAL...),
- › Les collectivités territoriales,
- › Les établissements publics,
- › Les bailleurs sociaux à l'origine d'un projet collectif de santé.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Le bénéficiaire doit démontrer le besoin d'implantation de nouveaux professionnels de santé via un diagnostic local de santé. Ce diagnostic doit être établi grâce à une expertise réalisée par une collectivité locale ou par une structure reconnue par les autorités publiques de santé.

Cette obligation est levée dès lors que l'équipement se situe en zone d'intervention prioritaire ou zone d'action complémentaire (zonage ARS en vigueur).

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

› Pour la création de structures d'exercice collectif :

- La Région finance l'acquisition foncière et les travaux de la structure à hauteur de 30% des dépenses dans la limite de 300 000€.
- L'acquisition d'équipements peut être prise en charge à hauteur de 50% dans la limite de 150 000€.

› Pour la création de structures de coordination :

- La Région finance l'acquisition foncière et les travaux de la structure à hauteur de 30% des dépenses dans la limite de 50 000€.
- L'acquisition d'équipements peut être prise en charge à hauteur de 50% dans la limite de 50 000€ et de 10 000€ pour l'acquisition d'un véhicule.

Pour la création de structures de soins non programmés :

- › La Région soutient l'acquisition foncière et les travaux de la structure à hauteur de 30% dans la limite de 100 000€.
- L'acquisition d'équipements peut être prise en charge à hauteur de 50% dans la limite de 50 000€, y compris les équipements de télémédecine.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

- › Les dossiers de candidature sont à adresser à la Région Île-de-France sur la plateforme des aides régionales : mesdemarches.iledefrance.fr
- › Toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier y sont listées.
- › Contact : sante@iledefrance.fr